

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DEVE 75 Occupation du cimetière parisien de Bagneux par le chantier de construction de la ligne 15 du métro – Convention avec la Société du Grand Paris.

Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la Société du Grand Paris une convention autorisant celle-ci à occuper le cimetière parisien de Bagneux par ses emprises de chantier nécessaires à la construction du métro « Grand Paris Express » et fixant les conditions d'exécution des travaux sur le site ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société du Grand Paris la convention dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant celle-ci à occuper le cimetière parisien de Bagneux par ses emprises de chantier nécessaires à la construction du métro « Grand Paris Express » et fixant les conditions d'exécution des travaux sur le site.

Article 2 : L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO